



VILLE

D'AMILLY

CS 80909

45125 AMILLY CEDEX

Tél : 02.38.28.76.00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

Objet :

**Désignation des représentants de la
Commune d'Amilly à la Centrale d'achat
"APPROLYS CENTR'ACHATS "**

Date de convocation

22 Avril 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 33

Présents : 32

Votants : 33

**Pour Extrait Conforme,
Pour Le Maire,
Par délégation
Le fonctionnaire titulaire,
Marjorie GAGNON**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500043-20260428-DEL2026041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 07/05/2026

Publication : 07/05/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

L'An Deux Mille Vingt Six, le Vingt Huit Avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie
en séance publique sous la présidence de **Monsieur COLLEN-
RENAUX Tom, Maire**

ETAIENT PRESENTS :

**Mme COURTAT, M. HARDY, Mme LANDRY, M. REDEUILH, Mme
NAUDOT, M. GIRAUDON, Mme MONNEROT, M. PALIX,
Adjoint (e) s au Maire,**

**M. TAUZIEDE, Mme BOSSU, M. HUBSWERLIN, M. BARBEROUX,
Mme BEAUDENON, Mme BEAUCAMP, M. CHAHINE, Mme
ROBLIN, Mme BERTHEAULT, Mme MABAH FOSSO, Mme
CORNU, M. PETITALOT, M. GOLLEAU, M. MARKO, M.
VITORINO, M. RIZZO, Mme CARNEZAT, Mme FEVRIER, M.
LECLOU, M. GABORET, M. BOUQUET, Mme JULIEN, Mme
MICHEL**

Conseiller (e) s Municipaux,

Formant la majorité des Membres en exercice

ABSENTE EXCUSEE :

Mme DELMETZ

Pouvoir à M. HARDY

Monsieur REDEUILH Bastien a été élu Secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY

CM DU 28 AVRIL 2026

DG/N°2026/41

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE D'AMILLY A LA CENTRALE D'ACHAT "APPROLYS CENTR'ACHATS"

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles suivants :

- L 2121-33 relatif à la désignation par le Conseil Municipal de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
- L 2121-21 disposant que le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin
- L.2122-21-6°) précisant que d'une manière générale, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier de souscrire les marchés dans les formes établies par les lois et règlements,

Vu la délibération n° 17 du 24 Septembre 2014 approuvant l'adhésion de la Ville d'Amilly au GIP Centrale d'achat APPROLYS,

Vu le procès-verbal de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de 8 Adjointes, en date du 28 mars 2026,

Vu la délibération n°29 du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal d'Amilly a délégué au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, notamment « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux représentants, suite au renouvellement du Conseil Municipal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE, par application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.

DESIGNE les représentants de la Commune d'Amilly à la Centrale d'achats APPROLYS CENTR'ACHATS comme suit :

- 1 Titulaire : Mme Carole COURTAT, Adjointe au Maire
- 1 Suppléant : M. Najj CHAHINE, Conseiller Municipal

PRECISE que ces désignations sont valables pour la durée du mandat municipal en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa télétransmission au contrôle de légalité.

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Tom COLLEN-RENAUX

Bastien REDEUILH